

COMPTE RENDU EPREUVE AILE DE BRONZE DE VOL LIBRE

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

CANDIDAT NOM: Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM :

Adresse :

..... e.mail : @.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : |3|0| _ | _ |

CATEGORIE PRATIQUEE PAR LE CANDIDAT :

VOL LIBRE EXTERIEUR

PLANEUR

AEROMODELE A MOTEUR CAOUTCHOUC

VOL LIBRE D'INTERIEUR

NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

.....

COMPETITION 1 (cf. page suivante)

Effectuée le : à

1^{er} officiel NOM: Prénom :

Fonction tenue dans la compétition :

Signature:

2^{ème} officiel NOM: Prénom :

Fonction tenue dans la compétition:

Signature:

COMPETITION 2 (cf. page suivante)

Effectuée le : à

1^{er} officiel NOM: Prénom :

Fonction tenue dans la compétition :

Signature:

2^{ème} officiel NOM: Prénom :

Fonction tenue dans la compétition:

Signature:

Je soussigné, président du club, certifie que le candidat a bien construit par lui-même son aéromodèle au sein du club.

Date et signature du président du club :

.....

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception du compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du diplôme *(au président du club)* :

INFORMATIONS

Dispositions relatives à l'aile de bronze

L'épreuve pour une aile de bronze peut être passée au cours des deux premières années de la licence et implique de disposer d'une licence cadet ou junior en cours de validité. Elle peut être passée au-delà des deux premières années de licence sous réserve d'avoir moins de 14 ans (au premier janvier de l'année considérée).

L'aile de bronze peut être tentée plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

L'obtention de l'aile de bronze donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne. La première aile de bronze obtenue par le candidat donne lieu à attribution d'un chèque de 30 € remis au club.

Epreuve à effectuer pour l'aile de bronze de vol libre

Construction par le candidat au sein de l'atelier du club d'accueil :

- . En vol libre extérieur, d'un planeur ou d'un aéromodèle caoutchouc de début (appareil de type JIDEL 002 ou similaire).
- . En vol libre d'intérieur, d'un aéromodèle caoutchouc de début (appareil de type Micro 35 ou similaire).

Réalisation de deux épreuves en vol à l'occasion de compétitions fédérales en adoptant les règles applicable en compétition.

Le candidat doit assurer la mise en oeuvre de son aéromodèle et, dans le cas d'un planeur, en assurer le treuillage (50 mètres de fil).

Critère d'attribution de l'aile de bronze de vol libre : réalisation d'une performance supérieure à 120 sec. (temps cumulés sur les trois vols officiels d'une compétition) au moins deux fois dans l'année

- . En vol libre extérieur, temps cumulés sur les trois vols officiels d'une compétition.
- . En vol libre d'intérieur, temps cumulés sur les deux meilleurs vols des six vols officiels d'une compétition.

Contrôle des épreuves en vol : pour chacune des deux compétitions, par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule la compétition. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu de l'épreuve est signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci est transmis au plus vite, par le responsable de la session, au président du CRAM d'appartenance du candidat. Le président du CRAM doit alors très rapidement porter l'aile de bronze VL obtenu sur la fiche du candidat, via l'extranet des dirigeants ; il doit ensuite transmettre le compte rendu de l'épreuve à la FFAM pour l'établissement du diplôme.